

(N^o 87.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 JUIN 1913

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant modification
des limites séparatives des communes d'Erwetegem
et d'Audenhove-Saint-Géry (Flandre orientale).

*(Voir les nos 199 et 233, session de 1912-1913, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. GEORGES VERCRUYSE, Président ; NAVEAU,
RYCKMANS et COULLIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les communes d'Erwetegem et d'Audenhove-Saint-Géry désirent voir consacrer par la législature un échange de deux parcelles inhabitées.

Celle dépendant d'Erwetegem a une contenance de 44 ares 70 centiares, et celle dépendant d'Audenhove-Saint-Géry 2 ares 70 centiares.

L'échange se fera sans paiement d'indemnité et aura pour avantage que les limites séparatives des deux communes suivraient, sur une partie du parcours, le nouveau cours d'un ruisseau dont la rectification vient d'être faite.

Toutes les autorités consultées ont donné un avis favorable.

La Chambre a voté le Projet de Loi à l'unanimité des 106 votants.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
H. COULLIER DE MULDER.

Le Président,
G. VERCRUYSE.